

Sollicitation No. - N° de l'invitation

XXXXXXXX-XXXXXX/X

Le client Réf. No. - N° de réf. du client

XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.

No de dossier - N° du dossier

xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur

XXXXX

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Mars 2023 **Demande de soumissions de complexité moyenne et modèle de contrat (MC) qui**
en découle **pour l'attribution de sièges au bureau**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	54
.....	5
1.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	
54.....	
5	
1.2 REQUIS.....	
54.....	
5	
1.3 STRATÉGIE GÉNÉRALE OU D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (DGSP)	
65.....	
6	
1.4 ERREUR DE CONTENU CANADIEN.....	
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.! SIGNET NON DÉFINI.	
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
1.5 ERREUR DE DÉBRIEFINGS.....	
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.! SIGNET NON DÉFINI.	
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
1.6 ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. SOLUTION D'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRONIQUE (« SAP ARIBA »)	
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. ERREUR! SIGNET NON DÉFINI.	
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
ERREUR DE SERVICE DE CONNEXION 1.7CPC.....	
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.! SIGNET NON DÉFINI.	
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	76
.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	
76.....	
7	
2.2 SOUMISSION DES SOUMISSIONS.....	
76.....	
7	
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	
76.....	
7	
2.4 LOIS APPLICABLES.....	
76.....	
7	
2.5 MÉCANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS.....	
87.....	
8	
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	98
.....	9
3.1 BID INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION	
98.....	
9	
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION	109
.....	10

4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	109
109	10
4.2BASIS DE SÉLECTION.....	1110
1110	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	1211
.....	12
5.1CERTIFICATIONS REQUISES AVEC LA SOUMISSION	1211
1211	12
5.2 12ATTESTATIONS PRÉCÉDENTS À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	1211
1211	12
5.2.1	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE	
D'EMPLOI - ERREUR DE CERTIFICATION DES SOUMISSIONS.....	
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.! SIGNET NON DÉFINI.	
ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
5.2.2	13
13 ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ANTÉRIEURS À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	1312
1312.....	13
PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT CLAUSES	1413
.....	14
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	1413
1413	14
6.2REQUIS	1413
1413	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD.....	1413
1413	14
6.3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES.....	1413
1413.....	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	1716
1716	17
6.5AUTORITÉS.....	1716
1716	17
6.6PAIEMENT	1918
1918	19
6.7 INSTRUCTIONS DE FACTURATION.....	1918
1918	19

6.8 CERTIFICATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
2019	
20	
6.9 LOIS APPLICABLES.....	
2019	
20	
6.10 PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
2019	
20	
6.11 ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET À L'ÉQUIPEMENT.....	
2019	
20	
6.12 LES INSTALLATIONS DU CANADA POUR ACCUEILLIR LA LIVRAISON.....	
2120	
21	
6.13 FINITIONS STANDARD	
2120	
21	
6.14 SACC MANUEL ARTICLES.....	
2120	
21	
ANNEXE A.....	2221
.....	22
EXIGENCE	2221
.....	22
ANNEXE B.....	2423
.....	24
MÉTHODE DE PAIEMENT.....	2423
.....	24
ANNEXE C.....	3129
.....	31
SPÉCIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES, CERTIFICATIONS POUR LE(S) PRODUIT(S)	3129
.....	31 DE LA NSA
ANNEXE D.....	3230
.....	32
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.....	3230
.....	32
ANNEXE	33E
.....	33 À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT
ÉLECTRONIQUE	3331
.....	335
FORMULAIRE 1 À PARTIE 5 DE L'ERREUR DE DEMANDE DE	ERROR! BOOKMARK NOT
DEFINED. SOUMISSIONS! SIGNET NON DÉFINI.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
PROGRAMME DES ENTREPRENEURS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –	
ERREUR DE CERTIFICATION.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.! SIGNET NON DÉFINI.
.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.6

Sollicitation No. - N° de l'invitation
XXXXXXXX-XXXXXX/X
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences en matière de sécurité

Aucune sécurité n'est associée à cette exigence.

L'entrepreneur peut être escorté; la possession d'une habilitation de sécurité n'est pas requise.

1.2 Exigence

La présente demande de soumissions est émise en vertu de l'entente d'approvisionnement en mobilier pour les bureaux (AS) du fournisseur qui fait partie de la série d'AS émise par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ. Les modalités de l'AS du fournisseur s'appliquent à la présente demande de soumissions et en font partie intégrante. Les soumissionnaires qui présentent une soumission acceptent d'être liés par ces modalités ainsi que par les modalités de la présente demande de soumissions.

L'exigence est détaillée sous Annex A des clauses contractuelles qui en résultent.

Sollicitation No. - N° de l'invitation
XXXXXXXX-XXXXXX/X
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.3 Stratégie générale ou d'approvisionnement pour les entreprises autochtones (DGSP)

Cette exigence est un : *(la case cochée s'applique)*

Approvisionnement général

L'exigence est assujettie à tous les accords commerciaux applicables, tels qu'ils sont indiqués dans l'Avis de proposition d'approvisionnement (BNP).

Approvisionnement en volet de la DGSP

Cet approvisionnement est mis de côté dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les besoins des entreprises autochtones du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, veuillez consulter [l'annexe 9.4](#) du Manuel des approvisionnements.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS DU SOUMISSIONNAIRE

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont énoncées dans le [Manuel des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission acceptent d'être liés par les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et d'accepter les clauses et les conditions du contrat qui en résulte.

Les Instructions uniformisées de [2003](#) (*insérer la date*) - Biens ou services - Exigences concurrentielles, sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante.

La sous-section 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - Soumission des Instructions uniformisées de [2003](#) incorporées par renvoi ci-dessus, est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

- a. au moment de la présentation d'une entente en vertu de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DSR), le soumissionnaire a déjà fourni une liste de noms, comme le demande la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#). Au cours de ce processus d'approvisionnement, le réservoir B doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms.

2.2 Présentation des soumissions

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements - Appel d'offres

Les soumissionnaires doivent faire référence aussi précisément que possible à l'élément numéroté de la demande de soumissions auquel la demande de renseignements se rapporte. Les mamelles B devraient prendre soin d'expliquer chaque question de façon suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées comme « exclusives » à chaque élément pertinent. Les articles identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que le caractère exclusif de la ou des questions soit éliminé et que l'on puisse répondre à la demande de renseignements à tous les pis B. Le Canada ne répondra peut-être pas aux demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les pis B.

2.4 Lois applicables

Tout contrat qui en résulte doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans nuire à la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.5 Contestation des soumissions et mécanismes de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du contrat.

b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web [d'achat et de vente](#) du Canada, sous la rubrique « [Contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », contient des renseignements sur les organismes de traitement des plaintes potentiels, tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(a) Les fournisseurs doivent noter qu'il existe **des délais stricts** pour le dépôt des plaintes et que les délais varient en fonction de l'organisme de traitement des plaintes en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils veulent contester n'importe quel aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions de préparation des soumissions

Les soumissions doivent être soumises par courriel à Daivya.aneja2@ssc-spc.gc.ca

Les prix ne doivent apparaître que dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- Si le soumissionnaire choisit de présenter sa soumission par voie électronique, le Canada lui demande de présenter sa soumission conformément à l'article 08 des instructions normalisées de 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message unique affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être recueillie par section et séparée comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations et renseignements supplémentaires

Section I: Soumission technique

Dans leur id Bechnical T, lespis B devraient expliquer et démontrer comment ils proposent de répondre aux exigences et comment ils vont effectuer le travail.

Section II : Offre financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur id Financial Bconformément à la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter le paiement de factures par des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe E Instruments de paiement électronique, pour identifier ceux qui sont acceptés.

Si les instruments de paiement électronique de l'annexe E ne sont pas remplis, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Sollicitation No. - N° de l'invitation

XXXXXXXX-XXXXXX/X

Le client Réf. No. - N° de réf. du client

XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.

No de dossier - N° du dossier

xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur

XXXXX

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET FONDEMENT DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Sollicitation No. - N° de l'invitation
XXXXXXXX-XXXXXX/X
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.1.2 Évaluation financière

Évaluation de la clause [A0220T](#) du manuel sacc de l'offre-prix

4.2 Méthode de sélection

Clause du manuel SACC [A0031T](#) Critères techniques obligatoires
Clause [A0069T](#) du manuel SACC Base de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et des renseignements supplémentaires pour obtenir un contrat.

Les certifications fournies par les mamelles B au Canada sont sujettes à vérification par le Canada en tout temps. Si l'on précise le contraire, le Canada déclarera qu'une soumission ne répond pas, ou déclarera un entrepreneur en défaut si une certification faite par le soumissionnaire est jugée fautive, qu'elle soit faite sciemment ou inconsciemment, pendant la période d'évaluation de la soumission ou pendant la période du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de se conformer et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra la soumission non recevable ou constituera un manquement en vertu du contrat.

5.1 Certifications requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Renseignements supplémentaires

Des vérifications de l'intégrité ont été effectuées sur chaque fournisseur au moment de la publication de son arrangement en matière d'approvisionnement (AS) respectif. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses sociétés affiliées se conforment aux dispositions énoncées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - Soumission des instructions normalisées énumérées ci-dessus.

5.1.2 Conformité du produit

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que toutes les marchandises proposées sont conformes, et continueront de se conformer tout au long de la période du contrat, à l'exigence détaillée à l'annexe A et aux spécifications de la série d'AS émises par TPSGC avec le numéro E60PQ-120001/PQ.

5.1.3 Maintien des certifications

Le soumissionnaire atteste qu'en présentant une soumission en réponse à cette demande de soumissions, le soumissionnaire, et l'un de ses membres si le soumissionnaire est une coentreprise, continue de se conformer à toutes les attestations soumises avec son arrangement pour devenir qualifié dans le cadre de la série de SA émise par TPSGC avec le numéro E60PQ-120001/PQ.

5.2 Attestations Précédents à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doivent être soumis avec la soumission, mais peuvent être soumis par la suite. Si l'une ou l'autre de ces attestations requises ou des renseignements supplémentaires n'est pas rempli et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir les renseignements. Le défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai imparti rendra la soumission non recevable.

5.2.2 Attestations supplémentaires Antérieurs à l'attribution du contrat

5.2.2.1 Attestation des prix

Cette certification s'applique aux exigences concurrentielles et non concurrentielles lorsque le prix total de la soumission évaluée est de 50 000 ,00 \$ ou plus et que la soumission est la seule soumission recevable.

- a. Attestation des prix – Fournisseurs canadiens (autres que les points de vente d'agence et de revente)

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

- i. ne dépasse pas le prix le plus bas facturé à quiconque, y compris le client le plus favorisé du soumissionnaire, pour la qualité et la quantité similaires des biens, des services ou des deux;
- ii. ne comprend pas un élément de profit sur la vente supérieur à celui normalement obtenu par l'enchérisseur sur la vente de biens, de services ou des deux de qualité et de quantité similaires, et
- iii. ne comprend aucune disposition relative aux rabais offerts aux agents de vente.

- b. Attestation des prix – Agence canadienne et points de vente

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé

- i. ne dépasse pas le prix le plus bas facturé à quiconque, y compris le client le plus favorisé du soumissionnaire, pour la qualité et la quantité similaires des biens, des services ou des deux; et ne comprend pas un élément de profit sur la vente supérieur à celui normalement obtenu par le soumissionnaire sur la vente de biens, de services ou des deux de qualité et de quantité similaires.

PARTIE 6 - CLAUSES CONTRACTUELLES QUI EN DÉCOULENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences en matière de sécurité

6.1.1 Il n'y a pas d'exigence de garantie applicable au contrat.

L'entrepreneur peut être escorté; la possession d'une habilitation de sécurité n'est pas requise.

LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR NE PEUT ENTRER NI EXÉCUTER DES TRAVAUX SUR DES SITES OÙ DES RENSEIGNEMENTS OU DES BIENS PROTÉGÉS OU CLASSIFIÉS SONT CONSERVÉS, SANS UNE ESCORTE FOURNIE PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME POUR LEQUEL les travaux sont exécutés.

6.2 Exigence

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir des sièges de bureau conformément aux exigences de l'annexe A.

Ce contrat est attribué à l'encontre du mobilier du fournisseur pour l'arrangement en matière d'approvisionnement en sièges de bureau (AS) qui fait partie de la série d'AS émis par TPSGC sous le numéro E60PQ-120001/PQ. Les termes et conditions de l'AS du fournisseur s'appliquent et font partie de ce contrat.

6.2.2 Cette exigence est une

Volet général

Flux PSIB

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par numéro, date et titre sont énoncées dans le [Manuel des clauses et conditions uniformisées d'acquisition](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2022-12-01), Conditions générales - Biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie.

L'article 09 - Garantie, est modifié comme suit :

À la sous-section 1.

Supprimé : « La période de garantie sera de 12 mois. »

Inséré: « La période de garantie sera de 10 ans à l'exception des composants réglables par l'utilisateur, qui auront une garantie de 5 ans. »

À la sous-section 2.

Supprimé: Dans son intégralité

Inséré : comme suit :

2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés au retour des travaux ou de toute partie des travaux à l'usine de l'entrepreneur pour le remplacement, la réparation ou la réparation. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés à l'acheminement du remplacement ou au retour des travaux ou d'une partie des travaux lorsqu'ils sont rectifiés au point de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit selon les directives du Canada. Si, de l'avis du Canada, il n'est pas opportun de retirer les travaux de son emplacement, l'entrepreneur doit effectuer les réparations nécessaires ou réparer les travaux à cet endroit. Dans de tels cas, l'entrepreneur sera responsable de tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) engagés pour ce faire, le Canada ne remboursera pas ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la section de garantie restent en vigueur.

Section 16 - Intérêts sur les comptes en souffrance

Cette disposition ne s'appliquera pas aux paiements effectués par carte de crédit au point de vente. Cette disposition ne s'applique pas aux fournisseurs dont les AS ne comprennent pas la disposition relative au paiement par carte de crédit.

L'article 32 intitulé Exigences en matière de lutte contre le travail forcé est ajouté aux conditions générales 2010A :

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas exploités, fabriqués ou produits en tout ou en partie par le travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, directement ou indirectement, livrer des travaux au Canada ou importer des œuvres au Canada dont l'importation est interdite en vertu du paragraphe 136(1) de la *Loi sur le Tarif des douanes* et du numéro tarifaire 9897.00.00 du *Tarif des douanes – Annexe* (compte tenu des modifications de temps à autre); parce qu'il est exploité, fabriqué ou produit en tout ou en partie par le travail forcé.
2. Si une détermination de classement tarifaire est effectuée en vertu de la *Loi sur les douanes* que l'importation des travaux, ou de toute partie des travaux, est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement conformément à l'article 2010A 23 - Manquement de l'entrepreneur si les travaux ou une partie des travaux sont classés dans le numéro tarifaire 9897.00.00 du *Tarif des douanes – Annexe* comme étant extraits, fabriqués ou produits en tout ou en partie par le travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou une partie des travaux, font l'objet ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'il est interdit d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, l'entrepreneur doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement conformément à l'article 2010A 23 - Manquement de l'entrepreneur s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits en tout ou en partie par le travail forcé ou liés à la traite de personnes. Les motifs raisonnables de prendre une telle décision peuvent comprendre :
 - a. Conclusions ou ordonnances de non-divulgaration émises par le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la *Trade Facilitation and Trade Enforcement Act* (TFTEA) des États-Unis de 2015; ou
 - b. Des preuves crédibles provenant d'une source fiable, y compris, mais sans s'y limiter, des organisations non gouvernementales.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement conformément à l'article 2010A 23 - Manquement de l'entrepreneur si l'entrepreneur a, au cours des trois dernières années, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes en vertu du *Code criminel* ou de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* :
 - Code criminel*
 - i. l'article 279.01 (Traite des personnes);
 - ii. l'article 279.011 (Traite d'une personne âgée de moins de dix-huit ans);

-
- iii. le paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel - trafic);
 - iv. le paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel - traite de personnes de moins de 18 ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents - trafic);
 - vi. paragraphe 279.03(2) (Retenir ou détruire des documents - traite de personnes de moins de 18 ans); ou
Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
 - vii. article 118 (Traite des personnes).
5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement conformément à l'article 2010A 23 - Manquement de l'entrepreneur s'il a, au cours des trois dernières années, été déclaré coupable d'une infraction commise dans une administration autre que le Canada qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une ou l'autre des infractions énoncées aux alinéas 4i) à vii).
6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction inscrite, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
- i. dans le cas d'une condamnation, si le tribunal a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur a eu le droit de comparaître pendant la procédure du tribunal ou de se soumettre à la compétence du tribunal;
 - iii. si la décision du tribunal a été obtenue par fraude; ou
 - iv. si le fournisseur avait le droit de présenter au tribunal tous les moyens de défense qu'il aurait eu le droit de présenter si l'instance avait été jugée au Canada.
7. Lorsque le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu de cette section, il en informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être présentées dans les 30 jours suivant la réception d'un avis de préoccupation, à moins que le Canada n'établisse une date limite différente.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La durée du contrat va de la date du contrat à l'achèvement et à l'acceptation de l'orkW.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

Sacc Manual clause [A9009C](#) (*insérer la date*) Option de prolongation du contrat

6.4.3 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus comme il est indiqué à l'annexe B.

Le délai d'exécution standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation de meubles.

6.4.4 Instructions d'expédition

Si la livraison est requise: Les marchandises doivent être livrées DDP (Destination comme spécifié dans le contrat) Règles incoterms, Taxes applicables® supplémentaires.

En plus de ce qui précède, l'entrepreneur doit décharger et déplacer les marchandises au(x) lieu(x) de livraison spécifié(s) dans le contrat.

6.4.5 Emplacement(s) des points de livraison et d'installation

La livraison et l'installation de l'exigence se feront au(x) point(s) spécifié(s) à l'annexe B du Contrat.

Le chargé de projet (AP) donnera au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant avant la date de livraison et d'installation finalisée en tenant compte du délai de livraison et d'installation fourni par le fournisseur. Le Canada ne sera pas responsable si le fournisseur choisit d'aller de l'avant sans l'autorisation du FE.

6.5 Pouvoirs

6.5.1 Pouvoir contractuel

L'autorité contractante pour le contrat est la suivante :

Nom : ___ Daivya Aneja _____
Titre : ___ Agent d'approvisionnement
Ministère : ___ Services partagés Canada
Adresse : ___ 400, rue Cooper, Ottawa (Ontario)
Adresse e-mail: _Daivya.aneja2@ssc-spc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du marché et toute modification apportée au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux qui dépassent ou dépassent la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Sollicitation No. - N° de l'invitation

XXXXXXXX-XXXXXX/X

Le client Réf. No. - N° de réf. du client

XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.

No de dossier - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur

XXXXX

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.5.2 Autorisation du projet

Le chargé de projet du contrat est le suivant : *(à remplir au moment de l'attribution du contrat)*

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Adresse électronique : _____

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat , y compris la disposition d'approbation de l'autorisation de procéder à la livraison et à l'installation, et il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet, mais le chargé de projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés qu'au moyen d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

De plus, l'AP est également responsable de s'assurer que les employés et les sous-traitants du fournisseur qui ont besoin d'accéder au site respectent le temps alloué au fournisseur pour accéder au site afin de livrer et d'installer le mobilier conformément à l'horaire principal tenu par l'entrepreneur général (un représentant du Canada ou un ou des fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada).

6.5.3 Représentant du contractuel

Le représentant des entrepreneurs pour le contrat est le suivant : (à *compléter lors de l'attribution du contrat*)

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Basis du paiement

Étant donné que l'entrepreneur s'est acquitté de façon satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, il recevra _____ comme il est précisé à l'annexe B – Base de paiement, pour un coût de _____ \$ (*à remplir seulement au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux.

6.6.2 Mode de paiement

Sacc Manual clause H1000C (*insérer la date*) Paiement unique

Sacc Manual clause H1001C (*insérer la date*) Paiement multiple

6.6.3 Clauses du manuel du SACC

Manuel sacc clause C0100C (*insérer la date*) Vérification discrétionnaire - Biens et/ou services commerciaux

6.6.4 Paiement électronique des factures – Contrat

Le Canada peut payer des factures par carte de crédit si l'AS de l'entrepreneur indique l'acceptation d'un tel paiement. Reportez-vous à l'AS du fournisseur.

6.7 Instructions de facturation

L'entrepreneur doit soumettre des factures conformément à la section intitulée « Présentation de facture » des conditions générales.

Les factures doivent être réparties comme suit :

- a. L'original et une (1) copie doivent être transmis à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat aux fins d'attestation et de paiement.

6.8 Certifications et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou son précédent à l'attribution du contrat, et la coopération continue dans la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations sont assujetties à la vérification du Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Défaut de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et accepte que, lorsqu'une entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (DEEE) existe entre l'entrepreneur et emploi et développement social Canada (EDSC) - Main-d'œuvre, le CEÉE doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'AIEE devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste « Admissibilité limitée au PCF à soumissionner ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC constituera l'entrepreneur en défaut conformément aux modalités du contrat.

6.8.3 Clauses du Manuel du CCCACC

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur dans [\[à compléter à l'attribution du contrat\]](#).

6.10 Priorité des documents

S'il y a une divergence entre le libellé des documents qui figurent sur la liste, le libellé du document qui apparaît pour la première fois sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaît par la suite sur la liste.

- (a) les statuts de l'AS E60PQ-120001;
- (b) les articles du présent accord;
- (c) les conditions générales 2010A (2022-12-01) – Généralités Conditions: Biens (Complexité moyenne);
- (d) Annexe A, Exigence;
- (e) Annexe B, Base de paiement;
- (f) Annex C, Spécifications et certifications supplémentaires pour les produits de la NSA;
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ « , tel que précisé le _____ » **ou** « , tel que modifié on _____ »

6.11 Accès aux installations et à l'équipement

Les installations, l'équipement, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur a besoin de l'accès aux locaux du gouvernement, aux systèmes informatiques (micro-réseau informatique), à l'espace de travail, aux téléphones, aux terminaux, à la documentation et au personnel aux fins de consultation pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit informer l'autorité contractante de la nécessité d'y accéder en temps opportun. Si la demande d'accès de l'entrepreneur est approuvée par le Canada et que des dispositions

sont prises pour donner accès à l'entrepreneur, l'entrepreneur, ses sous-traitants, ses mandataires et ses employés doivent se conformer à toutes les conditions applicables sur le chantier. L'entrepreneur doit en outre s'assurer que les installations et l'équipement sont utilisés uniquement pour l'exécution du contrat.

6.12 Les installations du Canada pour accueillir la livraison

Les employés et les sous-traitants du fournisseur qui ont besoin d'accéder au site doivent respecter les plans de santé et de sécurité établis pour le site, en plus de toute loi en vigueur dans la juridiction où les travaux sont exécutés.

Pendant la durée du contrat, un représentant du Canada ou un ou plusieurs fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent demander la liste des employés et des sous-traitants qui ont besoin d'accéder au site pour effectuer les travaux et leurs statuts de sécurité. Les renseignements doivent être fournis dans les délais prescrits afin de s'assurer que la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier sont conformes à l'horaire principal

6.13 Finitions standard

L'utilisateur identifié (UI) consultera le site Web du fournisseur identifié dans la partie 6A de l'AS pour voir les finitions disponibles.

Dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur un avis écrit des choix de finition du Canada pour chacun des produits de l'annexe A.

L'entrepreneur livrera les produits correspondant au choix du Canada de finitions spécifiques. Aucuns frais supplémentaires ne seront appliqués au Canada.

6.14 Clauses du manuel du CCSA

Manuel SACC clause [B7500C](#) Marchandises excédentaires
Sacc Manual clause [A9068C](#) Government Site Regulations
Manuel SACC clause [B1501C](#) Équipement électrique
Manuel sacc clause [B4003T Office](#) des normes générales du Canada – Normes
Manuel sacc clause [B6802C](#) Propriété de l'État
Sacc Manual clause [G1005C](#) Assurance - Aucune exigence spécifique

ANNEXE A REQUIREMENT

Tableau A1 : Chaise rotative



TYPE DE CHAISE :	Quantité requise : <u>472</u>
<input checked="" type="checkbox"/> CHAISE ROTATIVE <input type="checkbox"/> TABOURET ROTATIF	
Instructions à l'intention des utilisateurs :	
<ul style="list-style-type: none"> • Choisissez les attributs (<input type="checkbox"/> → <input checked="" type="checkbox"/>) qui doivent être inclus pour votre besoin. Utilisez 1 constructeur par type de chaise. • Remarque : si plus de 1 « <input checked="" type="checkbox"/> » est choisi, tous les attributs seront considérés comme acceptables pour l'exigence. 	

Critères	Choix des exigences	Annexe A référence					
Environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Tous les produits répondent à un minimum de niveau® minimum ANSI / BIFMA e3 2 <input checked="" type="checkbox"/> Tous les composants en plastique sont recyclables en fin de vie.	1.2.8					
Capacité de poids	<input checked="" type="checkbox"/> Standard (jusqu'à 275 lb) <input type="checkbox"/> Grand occupant (275+ lb jusqu'à 400 lb)	1.5.7					
Utilisation	<input checked="" type="checkbox"/> Quart de travail unique 24 heures sur 24, 7 jours <input checked="" type="checkbox"/> sur 7 (3 quarts de travail continus, 7 jours sur 7)	1.5.2 1.7.1.3					
U n Repose-tête	<input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> (réglable) <input type="checkbox"/> Pas de préférence	2.1.13					
B Hauteur du dossier	<input checked="" type="checkbox"/> Norme élevée <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Pas de préférence	2.1.7					
C Soutien lombaire	<input type="checkbox"/> Position fixe Ajustable <input checked="" type="checkbox"/> (par utilisateur) <input type="checkbox"/> Mécanisme <input type="checkbox"/> d'auto-ajustement Aucune préférence	2.1.6					
D Accoudoirs	<table border="1"> <tr> <td rowspan="2"> <input checked="" type="checkbox"/> Réglable <input type="checkbox"/> Corrigé → </td> <td> <input checked="" type="checkbox"/> Réglage de la hauteur <input checked="" type="checkbox"/> Ajustement latéral <input checked="" type="checkbox"/> Articuler pleinement </td> <td> Style d'accoudoir: <input checked="" type="checkbox"/> Bras en T (DD) → <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> réglable <input type="checkbox"/> Porte-à-faux </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <input type="checkbox"/> Boucle <input type="checkbox"/> en porte-à-faux <input type="checkbox"/> à bras <input type="checkbox"/> en T Aucune préférence </td> </tr> </table>	<input checked="" type="checkbox"/> Réglable <input type="checkbox"/> Corrigé →	<input checked="" type="checkbox"/> Réglage de la hauteur <input checked="" type="checkbox"/> Ajustement latéral <input checked="" type="checkbox"/> Articuler pleinement	Style d'accoudoir: <input checked="" type="checkbox"/> Bras en T (DD) → <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> réglable <input type="checkbox"/> Porte-à-faux	<input type="checkbox"/> Boucle <input type="checkbox"/> en porte-à-faux <input type="checkbox"/> à bras <input type="checkbox"/> en T Aucune préférence		2.1.10
<input checked="" type="checkbox"/> Réglable <input type="checkbox"/> Corrigé →	<input checked="" type="checkbox"/> Réglage de la hauteur <input checked="" type="checkbox"/> Ajustement latéral <input checked="" type="checkbox"/> Articuler pleinement		Style d'accoudoir: <input checked="" type="checkbox"/> Bras en T (DD) → <input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> réglable <input type="checkbox"/> Porte-à-faux				
	<input type="checkbox"/> Boucle <input type="checkbox"/> en porte-à-faux <input type="checkbox"/> à bras <input type="checkbox"/> en T Aucune préférence						
E Profondeur du siège	<input checked="" type="checkbox"/> Réglable <input type="checkbox"/> Position fixe <input type="checkbox"/> Peu profond milieu <input checked="" type="checkbox"/> profond	2.1.2					
F Largeur du siège	<input checked="" type="checkbox"/> Norme basée sur la capacité de poids choisie ci-dessus	2.1.3 2.2.2					
G Hauteur du siège	<table border="1"> <tr> <td>Président du Rotary</td> <td> <input checked="" type="checkbox"/> Réglable – gamme <input type="checkbox"/> standard Réglable - gamme basse </td> </tr> <tr> <td>Tabouret rotatif</td> <td>Réglable</td> </tr> </table>	Président du Rotary	<input checked="" type="checkbox"/> Réglable – gamme <input type="checkbox"/> standard Réglable - gamme basse	Tabouret rotatif	Réglable	2.1.4	
Président du Rotary	<input checked="" type="checkbox"/> Réglable – gamme <input type="checkbox"/> standard Réglable - gamme basse						
Tabouret rotatif	Réglable						
H Mécanisme d'inclinaison	<table border="1"> <tr> <td>Président du Rotary</td> <td> <input checked="" type="checkbox"/> Multifonction <input type="checkbox"/> Synchro Tilt <input type="checkbox"/> Unison Tilt <input type="checkbox"/> Weight Sensitive <input type="checkbox"/> Pas de préférence </td> </tr> <tr> <td>Tabouret rotatif</td> <td> <input type="checkbox"/> Multifonction <input type="checkbox"/> Synchro Tilt <input type="checkbox"/> Unison Tilt <input type="checkbox"/> Weight Sensitive <input type="checkbox"/> Fixed Back <input type="checkbox"/> Pas de préférence </td> </tr> </table>	Président du Rotary	<input checked="" type="checkbox"/> Multifonction <input type="checkbox"/> Synchro Tilt <input type="checkbox"/> Unison Tilt <input type="checkbox"/> Weight Sensitive <input type="checkbox"/> Pas de préférence	Tabouret rotatif	<input type="checkbox"/> Multifonction <input type="checkbox"/> Synchro Tilt <input type="checkbox"/> Unison Tilt <input type="checkbox"/> Weight Sensitive <input type="checkbox"/> Fixed Back <input type="checkbox"/> Pas de préférence	1.5.11 2.1.8	
Président du Rotary	<input checked="" type="checkbox"/> Multifonction <input type="checkbox"/> Synchro Tilt <input type="checkbox"/> Unison Tilt <input type="checkbox"/> Weight Sensitive <input type="checkbox"/> Pas de préférence						
Tabouret rotatif	<input type="checkbox"/> Multifonction <input type="checkbox"/> Synchro Tilt <input type="checkbox"/> Unison Tilt <input type="checkbox"/> Weight Sensitive <input type="checkbox"/> Fixed Back <input type="checkbox"/> Pas de préférence						

J e	<i>Angle du siège et angle du dossier par rapport au siège</i>	Réglable et verrouillable <i>(ne s'applique pas aux mécanismes d'inclinaison sensibles au poids)</i>	2.1.5 2.1.9
J	<i>Roulettes</i>	<i>pour une utilisation sur: * surfaces dures de tapis</i> <input type="checkbox"/>	2.1.11
L	<i>Repose-pieds (selles rotatives seulement)</i>	<input type="checkbox"/> hauteur fixe <input type="checkbox"/> réglable intégrée	2.1.12
<i>Finitions</i>		Dossier : <input checked="" type="checkbox"/> Rembourrage <input type="checkbox"/> Non-rembourrage <i>(c.-à-d. plastique souple)</i> <input type="checkbox"/> Matériau de maille Siège: <input checked="" type="checkbox"/> Rembourrage <input type="checkbox"/> Non-rembourrage <i>(c.-à-d. plastique souple)</i> <input type="checkbox"/> Matériau de maille Cadre de base : <input type="checkbox"/> Plastique métallique*	2.1.15
<i>Étiquetage et instructions</i>		* Toutes les chaises doivent être munies d'un étiquetage et d'instructions	1.3.2
<i>Accessibilité</i>		* Sans objet <input type="checkbox"/> Leviers de réglage à équiper de brail	1.6.3
<i>Critères supplémentaires</i>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Headrest: Doit être réglable de 3 façons différentes ➤ Veuillez fournir une représentation photo des produits offerts avec votre soumission. ➤ Le dos de la chaise doit être réglable en hauteur dans une plage de 24- 28 " h ➤ Le support de bois d'œuvre doit être réglable en hauteur et en profondeur indépendamment du réglage de l'angle arrière de la chaise 	

Sollicitation No. - N° de l'invitation
XXXXXXXX-XXXXXX/X
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B MÉTHODE DE PAIEMENT

1. Stratégie d'approvisionnement

- Sous-catégorie Approvisionnement
- Approvisionnement tout compris

2. Produit et prix

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : Les soumissionnaires doivent remplir les sections B des tableaux identifiés par l'UI dans cet article ainsi que les tableaux 5, 8 et 9. **Les soumissionnaires doivent fournir une offre complète de produits pour chaque sous-catégorie ou approvisionnement tout compris.** Dans un contrat subséquent, le terme « soumission » désigne l'engagement du fournisseur, le terme « soumissionnaire » signifie « entrepreneur ».

Sollicitation No. - N° de l'invitation
XXXXXXXX-XXXXXX/X
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPROVISIONNEMENT TOUT COMPRIS

Tableau 1 : Résumé des présidents pour l'approvisionnement global

Section A - EXIGENCE DE L'UI			Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR		
Tableau	Titre	Qty	Numéro de pièce du fournisseur	Prix unitaire de l'entreprise \$	Total élargi [Qty x Prix] \$
A1	Chaises rotary	472		\$	\$
				\$	\$
			Sous-total du produit:		\$

Tableau 2 – Exécution

(Le délai d'exécution standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation de meubles)

Section A - EXIGENCE DE L'UI				Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR	
Numéro d'article de produit de Tableau 1	Situation géographique	Date souhaitée** (YYYY-M M M-D)	Temps souhaité : Heures normales d'ouverture Ou En dehors des heures normales d'ouverture *	Le fournisseur fournira et livrera comme ci-dessous **	Prix du lot ferme \$
A1	25 Fitzgerald, Ottawa (Ontario) K2H 1E6 (Quantité à livrer : 132)	2023-0 7-10	En dehors de la normale	_____ : semaines <i>Le délai d'exécution standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation de meubles.</i>	\$
A1	1200 Vanier, Ottawa (Ontario) K1A 0R2 (Quantité à livrer : 160)	2023-07-10	En dehors de la normale	_____ : semaines <i>Le délai d'exécution standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation de meubles.</i>	\$
A1	2762, chemin Sheffield, Ottawa (Ontario) K1B 3V9 (Quantité à livrer : 180)	2023-07-10	En dehors de la normale	_____ : semaines <i>Le délai d'exécution standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation de meubles.</i>	\$
*Heures normales d'ouverture de 8h00 à 17h00, conformément à l'article 5 de l'annexe A de l'AS **Le chargé de projet (AP) donnera au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant avant la date de livraison finalisée en tenant compte du délai de livraison fourni par le fournisseur. Le Canada ne sera pas responsable si le fournisseur choisit d'aller de l'avant sans l'autorisation du FE.				Total des livraisons :	\$

Tableau 3 – Installation

(Le délai d'exécution standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation de meubles)

Section A - EXIGENCE DE L'UI				Section B – SOUMISSION DU FOURNISSEUR	
Numéro d'article de produit de Tableau 1	Situation géographique	Date souhaitée** (YAAAA-MM-JJ)	Temps souhaité : Heures normales d'ouverture Ou En dehors des heures normales d'ouverture *	Le fournisseur installera comme ci-dessous **	Prix du lot ferme \$
A1	25 Fitzgerald, Ottawa (Ontario) K2H 1E6 (Quantité à installer : 132)	2023-07-10	En dehors de la normale	_____ : semaines à compter de la date de fourniture et de livraison <i>Le délai d'exécution standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation de meubles.</i>	\$
A1	1200 Vanier, Ottawa (Ontario) K1A 0R2 (Quantité à installer : 160)	2023-07-10	En dehors de la normale	_____ : semaines à compter de la date de fourniture et de livraison <i>Le délai d'exécution standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation de meubles.</i>	\$
A1	2762, chemin Sheffield, Ottawa (Ontario) K1B 3V9 (Quantité à installer : 180)	2023-07-10	En dehors de la normale	_____ : semaines à compter de la date de fourniture et de livraison <i>Le délai d'exécution standard est compris entre 6 et 10 semaines pour la livraison et l'installation de meubles.</i>	\$
*Heures normales d'ouverture de 8h00 à 17h00, conformément à l'article 5 de l'annexe A de l'AS **Le chargé de projet (AP) donnera au fournisseur l'autorisation d'aller de l'avant avant la date d'installation finalisée en tenant compte du temps d'installation fourni par le fournisseur. Le Canada ne sera pas responsable si le fournisseur choisit d'aller de l'avant sans l'autorisation du FE.				Total de l'installation :	\$

Tableau 4 – Produit facultatif sans objet
S'il y a lieu, copier/coller/modifier à partir du tableau 1.

Tableau 5 – Livraison facultative sans objet
S'il y a lieu, copier/coller/modifier à partir du tableau 2.

Tableau 6 – Installation facultative sans objet
S'il y a lieu, copier/coller/modifier à partir du tableau 3.

Tableau 7 – Finitions normalisées et installations du Canada pour accueillir la livraison et les certifications

1.	Finitions standard	
1.1	<p>IU doit consulter le site Web du fournisseur identifié dans la partie 6A de l'AS pour voir les finitions disponibles.</p> <p>Dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur un avis écrit des choix de finition du Canada pour chacun des produits de l'annexe A.</p> <p>L'entrepreneur livrera les produits correspondant au choix du Canada de finitions spécifiques. Aucuns frais supplémentaires ne seront appliqués au Canada.</p>	
2.	Les installations du Canada pour accueillir la livraison	
	<p><i>Les employés et les sous-traitants du fournisseur qui ont besoin d'accéder au site doivent respecter les plans de santé et de sécurité établis pour le site, en plus de toute loi en vigueur dans la juridiction où les travaux sont exécutés. Pendant la durée du contrat, un représentant du Canada ou un ou plusieurs fournisseurs de services sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent demander la liste des employés et des sous-traitants qui ont besoin d'accéder au site pour effectuer les travaux et leurs statuts de sécurité. Les renseignements doivent être fournis dans les délais prescrits afin de s'assurer que la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier correspondent à l'horaire principal.</i></p>	
2.1	Quai de chargement/emplacement	
Un	Situation géographique	<p>A. 25 Fitzgerald, Ottawa (Ontario) K2H 1E6</p> <p>B. 1200 Vanier, Ottawa (Ontario) K1A 0R2</p> <p>C. 2762, chemin Sheffield, Ottawa (Ontario) K1B 3V9</p>
B	Quai	<p>A. Oui</p> <p>B. Oui</p> <p>C. Oui</p>
C	Ascenseur	<p>A. Oui</p> <p>B. Non</p> <p>C. Oui</p>
D	Porte	<p>A. Taille – 15'H x 11'W</p> <p>B. Taille – 6'-8"H x 3'W</p> <p>C. Taille – 15'H x 11'W</p>
E	Élévateur de fret	<p>A. Oui</p> <p>B. Oui</p> <p>C. Pas de t requis, rez-de-chaussée</p>
F	Autre (précisez, le cas échéant)	
3.	Maintien des certifications	
	<p>Le soumissionnaire atteste qu'en présentant une soumission en réponse à la demande de propositions, le soumissionnaire et l'un des membres du soumissionnaire, si le soumissionnaire est une coentreprise, continuent de se conformer à toutes les certifications suivantes énumérées aux parties 6A et 6B de l'AS du soumissionnaire pour les espaces de travail.</p> <p>Le Canada peut demander des copies des certifications environnementales avant l'attribution du contrat dans un délai précisé par l'utilisateur identifié.</p>	
3.1	Dispositions relatives à l'intégrité	
3.2	Programme d'équité en matière d'emploi des entrepreneurs fédéraux	
3.4	Conformité du produit	
3.5	Attestation de prix (conformément à la LS, Partie 6B)	

Sollicitation No. - N° de l'invitation
XXXXXXXX-XXXXXX/X
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Sollicitation No. - N° de l'invitation
XXXXXXXX-XXXXXX/X
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Tableau 8 - Évaluation des soumissions et total du contrat

(Le Canada peut remplir s'il n'est pas rempli par le soumissionnaire)

1	Total du produit de l'entreprise (tableau 1)	\$
2	Total des livraisons d'entreprises (tableau 2)	\$
3	Total des installations de l'entreprise (tableau 3)	\$
4	Total facultatif du produit (tableau 4) <i>(applicable si l'option est exercée)</i>	\$
5	Total des livraisons facultatives (tableau 5) <i>(applicable si l'option est exercée)</i>	\$
6	Total facultatif de l'installation (tableau 6) <i>(applicable si l'option est exercée)</i>	\$
7	Total du matériel conformément à l'article 1.5 de l'annexe A-1 de l'AS <i>(s'il y a lieu)</i>	\$
8	Prix total évalué (soumission) * (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7) [à supprimer lors de l'attribution du contrat]	\$
9	Prix du contrat (1+2+3+7) : [applicable à l'attribution du contrat seulement]	\$
10	Taxe(s) applicable(s) : [applicable à l'attribution du contrat seulement]	\$
11	Coût estimatif total (9+10) : [applicable au moment de l'attribution du contrat seulement]	\$

* Taxes applicables en sus.

Tableau 9 – Représentant autorisé du soumissionnaire

1.	Représentant autorisé du soumissionnaire pour la soumission et le contrat	
	Nom :	Téléphone :
		Courriel :
		PBN:
	Ariba #:	

ANNEXE C

SPÉCIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES, CERTIFICATIONS POUR LE(S) PRODUIT(S) DE LA NSA

Cette annexe comprend les spécifications supplémentaires, les certifications associées aux produits de la NSA.

(s'il y a lieu) faisant partie de l'exigence.

1. Spécifications

- **Headrest: Doit être réglable de 3 façons différentes**
- **Veillez fournir une représentation photo des produits offerts avec votre soumission.**
- **Le dos de la chaise doit être réglable en hauteur dans une plage de 24- 28 " h**
- **Le support de bois d'œuvre doit être réglable en hauteur et en profondeur indépendamment du réglage de l'angle arrière de la chaise**

2. Certifications

Conformité des produits de la NSA *(précédent requis pour la délivrance d'un contrat)*

Le fournisseur atteste que tous les produits de la NSA offerts seront conformes à toutes les spécifications indiquées à l'annexe A de la DP et satisferont aux exigences en matière d'essais et de rendement énoncées à l'ANNEXE A de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le cas échéant.

Date de signature du fournisseur

Certification de conformité des produits NSA *(s'applique après l'attribution du contrat)*

Le fournisseur garantit que la certification de conformité des produits de la NSA soumise par le fournisseur avec sa soumission est exacte et complète. Le fournisseur doit tenir des registres et des documents appropriés concernant la conformité du produit nsa et les exigences d'essai dans la présente annexe, le cas échéant. Le fournisseur ne doit pas, sans obtenir le consentement écrit préalable de la SAA, disposer de ces dossiers ou documents jusqu'à l'expiration du contrat ou la date d'expiration de la garantie, selon la dernière de ces éventualités. Tous ces dossiers et documents doivent, en tout temps au cours de la période de conservation, être vérifiés, inspectés et examinés par les représentants du Canada, qui peuvent en faire des copies et en prendre des extraits.

En outre, le fournisseur doit fournir aux représentants de la SAA un accès à tous les endroits où une partie du travail est effectuée à tout moment pendant les heures de travail. Les représentants de la SAA peuvent examiner et tester le travail comme ils l'entendent. Le fournisseur doit fournir toute l'assistance et l'accès aux installations, aux éprouvettes, aux échantillons et à la documentation dont les représentants de la SAA peuvent raisonnablement avoir besoin pour la réalisation de l'inspection, ce qui peut également inclure la présentation de documents de rapport d'essai énumérés à l'annexe A. Le fournisseur doit transmettre ces éprouvettes d'essai, échantillons et/ou documents qui peuvent également inclure des lettres de certification des laboratoires à la personne ou à l'emplacement que les représentants de la SAA spécifient.

Sollicitation No. - N° de l'invitation
XXXXXXXX-XXXXXX/X
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Aucune exigence de sécurité n'est requise.

Sollicitation No. - N° de l'invitation
XXXXXXXX-XXXXXX/X
Le client Réf. No. - N° de réf. du client
XXXXX-XXXXXX

Amd. No. - N° de la modif.
No de dossier - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Buyer ID - Id de l'acheteur
XXXXX
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement bancaire (international seulement);
- Système de transfert de grande valeur (LVTS) (plus de 25 millions de dollars).